

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-45

Arrêté de circulation permanent autorisation d'interventions d'urgence**Le Maire de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la route ;**Vu** les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière ;**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**Vu** la demande en date du 13 décembre de l'entreprise SAUR – 21 rue Anita Conti – 56005 VANNES Cédex, sollicitant un arrêté permanent autorisant les interventions pour des travaux de réparation urgents et imprévus (travaux sur les réseaux d'Adduction d'Eau Potable et d'Eaux Usées, les fuites sur réseau, les interventions diverses sur branchement) ;**Considérant** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire (ou des entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle) sur les réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;**ARRÊTE**

Article 1 : L'entreprise SAUR – 21 rue Anita Conti – 56005 VANNES Cédex et ses entreprises sous-traitantes bénéficieront d'une autorisation de voirie permanente, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et d'eaux usées pour l'année **2023**.

Article 2 : Sauf intervention urgente, SAUR devra prévenir au minimum 8 heures à l'avance des interventions qu'elle envisage d'effectuer.

Article 3 : L'autorisation prévue à l'article 1 concerne exclusivement la voirie communale et les routes départementales en agglomération de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Article 4 : Le pétitionnaire responsable des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire, à ses frais, de jour comme de nuit. Des panneaux seront posés pour les déviations, si nécessaire.

Article 5 : La commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents provoqués aux tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Saint Nicolas de Bourgueil, le 15/12/2022

Le Maire,

Sébastien BERGER

